

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS PLUS***

de la société **DOFF PORTLAND LIMITED**
enregistrée sous le n°2020-4265

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2021,

Considérant que les boîtes en carton comportant un sachet en polyéthylène ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages revendiqués.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOFF PORTLAND LIMITED Aerial Way, Hucknall NG15 6DW NOTTINGHAM Royaume-Uni
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	29,6 g/kg - phosphate ferrique dihydraté
Numéro d'intrant	135-2019.01
Numéro d'AMM	2200068
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastisseur

AE281A955A42454

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)